

APPENDIX VIII Exemples de participation dans la vie de l'organisation

- 1. Membre associé en quête d'une certification à titre de spécialiste**
- 2. Membre certifié désirant conserver son niveau de formation ou sa certification en tant que superviseur**
- 3. Membre certifié désirant une évaluation par des pairs**
- 4. Membre à la retraite/superviseur enseignant inactif**

Tout au long du guide de l'ACPEP/CAPPE, on fait souvent mention de la « participation à la vie de l'Association » et on le fait régulièrement en rapport avec les processus d'évaluation en vue du maintien du niveau de formation, de la certification et de l'examen par les pairs. La liste ci-dessous se veut descriptive et non prescriptive. Elle suggère des possibilités ainsi que des heures pour chaque catégorie d'appartenance en rapport avec les normes actuelles de certification et d'exercice professionnel.

1. Membre associé en quête d'une certification à titre de spécialiste

[Réf. : Service de pastorale – CERTIFICATION, Section III, Sous-section 4, A, 13 – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Service de pastorale- CERTIFICATION, Section IV, Sous-section 4, B, q – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

Les exemples de participation peuvent comprendre :

- L'assistance aux réunions régionales de l'Association
- L'assistance aux congrès nationaux de l'Association
- Du bénévolat à l'appui de rassemblements régionaux ou nationaux
- La présentation d'une séance ou d'un atelier de réflexion à un rassemblement régional ou national
- La présentation d'un article dans un bulletin régional ou un groupe en ligne national
- La communication avec des commissions ou comités régionaux ou nationaux sur des questions ou préoccupations pertinentes
- Siéger ou présenter des réflexions à des groupes de travail provisoires au sein de l'Association

Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 15 à 20 sur une période de trois ans.

2. Membre certifié désirant conserver son niveau de formation ou sa certification en tant que superviseur

[Réf. : Superviseur enseignant provisoire - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 4, B, 3, a, viii – où les exigences formelles comprennent « la participation à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Superviseur enseignant associé - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 5, C, 2, j – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Superviseur enseignant - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 6, C, 4 – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

APPENDIX VIII Exemples de participation dans la vie de l'organisation

[Réf. : Maintien du degré scolaire – CERTIFICATION, Section VI (etc.....)]

Outre les activités mentionnées précédemment, mentionnons à titre d'exemples :

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
 - Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
 - Siéger à un comité d'examen pour les étapes deux et trois du processus de certification
 - Siéger à un comité permanent ou à une commission de l'Association
- Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 30 à 40 sur une période de cinq ans.

3. Membre certifié désirant une évaluation par des pairs

[Réf. : Spécialiste – EXERCICE, Section III, Sous-section 3, C, 2 et Sous-section 8, C, partie 5, question 4 – où il est demandé : « La personne soumise à l'évaluation participe-t-elle à des activités de l'ACPEP/CAPPE ? »]

[Réf. : Superviseur enseignant – EXERCICE, Section IV, Sous-section 1, C, 2 où il est affirmé que le superviseur enseignant doit « participer à des activités ou remplir des fonctions de l'ACPEP/CAPPE (à l'échelle régionale ou nationale) »... et Sous-section 2, C, partie 5, question C, 4 – où il est demandé : « La personne soumise à l'évaluation participe-t-elle à des activités de l'ACPEP/CAPPE ? »]

Outre les activités précédemment mentionnées, on peut mentionner à titre d'exemples de participation :

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
 - Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
 - Faire partie d'une équipe d'examen pour la certification d'un spécialiste
 - Siéger à un comité de consultation pour la certification d'un superviseur enseignant
- Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 40 à 50 sur une période de cinq ans.

4. Membre à la retraite/superviseur enseignant inactif

[Réf. : Superviseurs enseignants en fonction tout en étant inactif – EXERCICE, Section II, Sous-section 6, E, 1 (inactif durant deux ans ou moins) et 2 (inactif durant plus de deux ans).]

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
- Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
- Faire partie d'une équipe d'évaluation pour la certification d'un spécialiste
- Siéger à un comité de consultation pour la certification d'un superviseur enseignant
- Siéger à un comité d'examen pour le rétablissement d'une certification
- Siéger à un comité permanent ou à une commission de l'Association